

L'an **deux mille vingt et un** et le **trois juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 27 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROJAS, Maire.

Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, ANGIARI Odile, CARRIER Angélique, CHANTRE Carine, CHEREAU Nathalie, HOSATTE Marine, RICHARD Véronique, ROJAS Angélique,  
Messieurs BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, FERREIRA Michel, NAHUM André, ROSSOGLIO Dominique, TAVERNA Loïc, VERNEAU Daniel

Absents Excusés avec pouvoir :

LAMOUR Jérôme pouvoir à ROJAS Angélique  
ROCHAS Pascale pouvoir à NAHUM André  
MOUQUERON Yanick pouvoir à FERREIRA Michel

Absents Excusés:

SAMOKINE Alicia

Secrétaire de séance : M. HOSATTE

**1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2021 par l'ensemble des membres présents**

**2. Subvention à la coopérative scolaire école du Bourg**

Madame La Maire rappelle que la commune alloue chaque année à la coopérative scolaire de l'école du Bourg une subvention de 72 € par enfant scolarisé, et 75 € pour la direction

Cette subvention permet l'acquisition de fournitures scolaires et matériels pédagogiques.

Afin de permettre l'acquisition de fournitures avant la rentrée scolaire 2021-2022, Madame La Maire propose de verser à la coopérative scolaire un acompte de 1000 € par classe (soit 6.000 €) avant la rentrée scolaire de septembre.

Le versement du solde de la subvention interviendra après la rentrée scolaire, pour tenir compte de l'effectif réel de l'année scolaire

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** à la coopérative scolaire de l'école du Bourg une subvention de 72 € par enfant et 75 € pour la direction
- **DECIDENT** de verser à la coopérative scolaire un acompte de 1000 € par classe avant la rentrée scolaire 2021-2022 (soit 6.000 €), et le versement du solde après la rentrée scolaire, pour tenir compte de l'effectif réel de l'année scolaire

**3. Demandes de subventions pour l'ouverture des espaces et la reconquête agricole parcelles AE 327 et A35**

Madame La Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la mesure « stratégie locale de développement pour la préservation, la mobilisation et la mise en valeur du foncier agricole », la Commune peut obtenir une subvention de 80 % pour la ré ouverture des espaces (par débroussaillage) sur deux parcelles communales.

Madame La Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de déposer ces demandes de subvention

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISENT** Madame la Maire à déposer des dossiers de demande de subvention :

- pour l'ouverture des espaces et la reconquête agricole de la parcelle AE327 (montant estimatif de l'opération 3540 € HT)
- pour l'ouverture des espaces et la reconquête agricole de la parcelle A35 (montant estimatif de l'opération 9680 € HT)

#### 4. Budget eau : décision modificative numéro 1

Madame la Maire explique à l'Assemblée que les crédits inscrits à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » sont insuffisants pour la prise en charge des mandats correctifs liés aux anomalies dans les relève de compteurs d'eau 2020.

Il est donc nécessaire de réajuster les chapitres du budget 2021 conformément au tableau ci-dessous, sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

ARTICLES	SENS	MONTANT
678	FD	+ 1500 €
6063	FD	- 1500 €

Madame la Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDENT** de procéder aux écritures comptables ci-dessus.

#### 5. Budget principal : décision modificative numéro 1

Madame la Maire explique à l'Assemblée que suite au retrait d'un permis d'aménager, il convient de restituer au pétitionnaire la taxe d'aménagement qui avait été versée

Cette dépense n'a pas été prévue au budget primitif 2021.

Il est donc nécessaire de réajuster les chapitres du budget 2021 conformément au tableau ci-dessous, sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

ARTICLES	SENS	OPERATION	MONTANT
10226	ID	SANS	+4220 €
2312	ID	152 (rénovation éclairage public)	- 4220 €

Madame la Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDENT** de procéder aux écritures comptables ci-dessus.

#### 6. Création d'un nouvel emploi saisonnier (accroissement d'activité)

Madame La Maire rappelle à l'Assemblée que quatre emplois saisonniers ont été créés par délibération du 12 avril 2021.

Compte tenu du surcroît d'activité sur la période estivale, et compte tenu des congés des agents titulaires, elle propose à l'Assemblée la création d'une cinquième emploi

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît de travail conséquent notamment au fleurissement de la commune et aux congés annuels des agents des services techniques,

Il y aura lieu, de créer **un cinquième** emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent à temps complet, pour un renfort au service technique

Madame La Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDENT** de créer **un cinquième** emplois saisonnier d'ouvrier polyvalent
- **PRECISENT** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures/semaine.
- **DISSENT** que l'agent sera rémunérés sur la base de l'indice brut 354

## 7. Convention avec le Département pour l'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade

Madame la Maire fait part à l'Assemblée du courrier reçu du département de l'Isère

Depuis de nombreuses années la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, le département et les communes gèrent ensemble les sites d'escalade.

La FFME a annoncé qu'elle mettait un terme aux conventions faites avec les propriétaires fonciers des sites dont elle a la gestion.

Le département de l'Isère a décidé de prendre à sa charge et sous sa responsabilité la contractualisation des sites naturels d'escalade inscrits au sein du schéma départemental des sports de nature (PDESI)

Le site d'escalade de la Commune, « Roche Corbeyre », situé sur la parcelle A038, est inscrit dans ce schéma depuis 2017, et afin d'assurer une continuité dans la gestion et l'entretien de ce site et maintenir l'accès au grand public, le département propose la signature d'une « convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade ».

Cette convention définit les obligations de chaque partie, et notamment :

1/ la commune doit délivrer l'usage des terrains et assurer une jouissance paisible à tous les pratiquants, respecter les équipements

2/ le département mettra en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir l'entretien du site, identifiera un gestionnaire compétent pour entretenir le terrain et les équipements, prendra à sa charge le coût de l'assurance des terrains

Cette convention est établie pour une durée de 10 ans

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **autorisent** Madame la Maire à signer les conventions d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade pour le site « Roche Corbeyre »

## 8. Mise à disposition du chapiteau et tarifs

Madame La Maire explique à l'Assemblée que depuis 2019 la Commune a récupéré le chapiteau de la CCM et qu'elle a en charge sa mise à disposition auprès des collectivités et associations du territoire.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer pour fixer les tarifs de cette mise à disposition, et l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISENT** Madame La Maire à signer les conventions de mise à disposition du chapiteau
- **ARRETTENT** les tarifs de mise à disposition suivants :
  - location : 250 €
  - frais de montage : 250 € (par personnel communal habilité à monter ce type de structure)
  - caution : 500 €
  - gratuité pour les associations ayant leur siège social à la Motte d'Aveillans

## 9. Désherbage bibliothèque

Madame la Maire donne la définition du mot désherber = enlever les vieux livres, et précise à l'Assemblée qu'une décision doit être prise afin de savoir si les vieux livres détenus par la bibliothèque municipale doivent être détruits, vendus ou donnés à une association ou à un organisme.

Madame la Maire propose de céder à titre gratuit les livres à des associations, et de les mettre à disposition dans les boîtes à livres installées sur la Commune,

Elle souligne qu'il faudra supprimer les fiches de ces livres et les supprimer de la base de données.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** de procéder au désherbage des livres, de céder à titre gratuit les livres à des associations et de les mettre à disposition dans les boîtes à livres installées sur la Commune
- **PRECISENT** que toutes les fiches de ces livres seront supprimées et ainsi que de la base de données ;

## 10. Tarifs de la Restauration Scolaire et Garderie à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

Madame la Maire rappelle que les tarifs du service « restaurant scolaire et garderie du midi » n'ont pas été réévalués depuis 2011.

Elle présente un tableau du coût du service pour l'année 2020. Le coût total du service « restauration scolaire et garderie » est de 11.94 €

Les membres du Conseil Municipal, après examen des éléments présentés et discussion

- **ARRETTENT** le coût moyen du service « restauration scolaire et garderie » à **11.10 €**

- **DÉCIDENT à 11 voix pour – 3 contre :**

- D'augmenter le prix du repas restant à charge des familles de 0.50 €, (4 voix pour une augmentation de 0.40 € par repas)
- De reconduire les tranches de quotient familial,
- Que lorsque trois enfants d'une même famille utilisent le restaurant scolaire, le troisième repas bénéficie d'un abattement de 50 %

**11. Droits de place pour la fête foraine**

Monsieur l'adjoint aux finances donne lecture de la délibération du 20 décembre 2010 fixant les droits de place pour la fête foraine.

Il explique que les tarifs établis ne sont pas adaptés et qu'il serait judicieux de fixer une autre tarification

1/ un tarif au mètre linéaire pour les stands

2/ un forfait et un tarif au mètre carré pour les manèges dans lesquels on peut entrer

Il précise que ce nouveau mode de facturation a peu d'impact sur les tarifs en vigueur, et qu'il est plus juste

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- **FIXENT** les droits de place suivants pour la fête foraine :

1/ QUATRE EUROS par mètre linéaire pour les stands

2/ un forfait de CINQUANTE EUROS et QUINZE CENTIMES par mètre carré pour les manèges dans lesquels on peut entrer

- **DECIDENT** que cette tarification s'applique dès cette année

**12. Création d'un cinquième poste d'adjoint**

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal », soit 5 maximum pour la Commune de la Motte d'Aveillans.

Dans sa séance du 26 mai 2020 le conseil avait fixé ce nombre à 4 adjoints.

A tout moment, le conseil municipal peut librement décider de créer, en cours de mandat, un nouveau poste d'adjoint, dans la limite du plafond légal

Madame la Maire propose la création, à compter du 04 juin 2021, d'un nouveau poste d'adjoint au maire, en charge de la vie scolaire, de la jeunesse et de la communication et portant ainsi le nombre total d'adjoints à cinq.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création d'un **cinquième** poste d'adjoint.

**13. Election du cinquième adjoint**

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du cinquième adjoint, conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du 03 juin 2021, fixant le nombre d'adjoints à 5.

VU l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la candidature de Mme Marine HOSATTE

Il est proposé au conseil municipal de procéder, au scrutin à main levée, à l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint

Le conseil municipal accepte cette proposition

Avec **dix-huit** VOIX Mme Marine HOSATTE est proclamée 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire et installée.

Elle sera à compter du 04 juin 2021 adjointe chargée de la vie scolaire, de la jeunesse et de la communication

#### 14. Suppression d'un poste de conseil municipal délégué

Madame la Maire informe l'Assemblée que compte tenu de la création d'un poste d'adjoint chargé de la vie scolaire, de la jeunesse et de la communication, et de l'élection de Marine HOSATTE à ce poste, il y a lieu de supprimer le poste de conseiller municipal délégué occupé par Marine HOSATTE

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu de l'élection de Marine HOSATTE au poste de 5<sup>ème</sup> adjoint, suppriment le poste de conseiller municipal délégué qu'elle occupait

#### 15. Modification du tableau récapitulatif des indemnités

Madame la Maire informe l'Assemblée que d'un commun accord, elle a retiré les délégations à Madame Carine CHANTRE, conseillère municipale déléguée à la communication  
Compte tenu de ce retrait de délégation, de la suppression d'un poste de conseiller municipal délégué et de l'élection d'un cinquième adjoint, il y a lieu de modifier le tableau des indemnités comme suit

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **5857.43 €**

#### II - INDEMNITES ALLOUÉES

##### A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
ROJAS Angélique	35 %

##### B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
FERREIRA Michel	11.5 %
ANGIARI Odile	11.5 %
MOUQUERON Yanick	11.5 %
CARRIER Angélique	11.5 %
HOSATTE Marine	11.5 %

##### C - CONSEILLERS MUNICIPAUX avec délégation (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
ROSSOGLIO Dominique	5.75%

BRACHET Jean-Michel	5.75%
---------------------	-------

**Total général des indemnités allouées : 4044.97 €**

**16. Convention de coopération pour la production et la fourniture de repas par le Collège Louis Mauberret à l'école primaire de la Motte d'Aveillans ET convention de mise à disposition de personnel avec l'association La Fourmi**

Madame la Maire explique à l'Assemblée que la convention de coopération pour la production et la fourniture de repas par le Collège Louis Mauberret (convention tripartite Commune – Département – Collège) était conclue pour l'année scolaire 2020-2021

Elle propose de signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2021-2022

**Le prix du repas reste fixé à 3.50 TTC.**

Elle demande à l'Assemblée l'autorisation de signer cette convention, ainsi que la convention de mise à disposition de personnel avec la FOURMI

Le temps de travail de l'agent mis à disposition est de 2h40 par jour hors mercredi, vacances scolaires et jours fériés, et le tarif est fixé à **20€ de l'heure**.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISENT** Madame La Maire à signer :
  - 1/ la convention de coopération pour la production et la fourniture de repas par le Collège Louis Mauberret (convention tripartite Commune – Département – Collège) pour l'année scolaire 2021-2022
  - 2/ la convention pour la mise à disposition de personnel avec l'association La Fourmi pour l'année scolaire 2021-2022
- **DONNENT** toutes délégations utiles à Madame La Maire pour la mise en œuvre de cette décision

**17. Plan de relance de l'Etat – Volet « renouvellement forestier » - adaptation des forêts aux changements climatiques**

L'État a lancé fin 2020 un appel à manifestation d'intérêt pour un Plan de relance sur la période 2021-2022, en faveur de la reconstitution et de l'adaptation aux changements climatiques de la forêt. L'ONF de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) appuyé par l'Union régionale des Associations de communes forestières a été retenu par l'État pour conduire ce Plan de relance pour la forêt publique.

Un pré-diagnostic a déjà été réalisé par l'ONF sur l'espace forestier de chaque commune forestière d'AURA. La forêt de notre commune serait ainsi concernée pour certaines de ses parcelles  
Il est cependant nécessaire de faire réaliser un diagnostic approfondi par l'ONF pour connaître leur état précis et les mesures de reconstitution et d'adaptation à mettre en œuvre, et pouvoir bénéficier des aides de l'Etat (80% en cas de travaux de reconstitution et 60% pour de l'adaptation aux changements climatiques).

Le diagnostic rendu, nous aurons à délibérer une seconde fois pour déterminer les essences et les travaux, et solliciter l'aide de l'État et des éventuels autres cofinanceurs.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de missionner l'ONF selon les conditions générales relatives ci-annexées, pour entreprendre ce diagnostic et bénéficier de son assistance administrative et technique à la conduite du dossier de financement, sachant que le coût de cette prestation s'élève un montant forfaitaire de 1500 € HT subventionnée selon les taux ci-dessus en fonction du type de travaux retenu.

Afin de bénéficier d'une aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- ❖ missionne l'ONF pour réaliser le diagnostic susmentionné et bénéficier de son assistance administrative et technique à la conduite du dossier de financement du plan de relance,
- ❖ sollicite toute aide de l'Etat et d'éventuels autres cofinanceurs publics (Département...),
- ❖ autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **Informations diverses**

#### **Odile ANGIARI**

Une réunion a eu lieu avec le commissaire enquêteur  
L'enquête publique devrait se dérouler en septembre

#### **Marine HOSATTE**

Bilan de l'opération Motte propre  
Finalisation PEDT et plan mercredi  
Finalisation en cours de l'action du CME au profit de Cosa Animalia

#### **Angélique CARRIER**

Participation aux différentes AG des associations + organisation de la navette solidaire

#### **Angélique ROJAS**

Les travaux de création d'un SAS devant le restaurant scolaire et la mise aux normes des sanitaires ne seront pas réalisés cette année (entreprises pas disponibles et/ou pénurie de certains matériaux)

Séance levée à 22h30